

## ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LE PROJET DE REVISION GENERALE**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GELLAINVILLE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GELLAINVILLE**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-039 en date du 17 octobre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville.

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision n°E25000200/45 en date du 13 novembre 2025 de Monsieur Denis LACASSAGNE, Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France - en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sabine BEYSSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville, d'une durée de 33 jours, **du jeudi 08 janvier 2026 à 9 heures au lundi 09 février 2026 à 17 heures**.

**Article 2** : Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France - en retraite, domicilié à LES ETILLEUX (28330) - Boulins, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sabine BEYSSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur Denis LACASSAGNE, Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Gellainville pendant une durée de 33 jours et consultables aux jours et heures d'ouverture habituels, du jeudi 08 janvier 2026 à 9 heures au lundi 09 février 2026 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier et consigner ses observations et propositions :  
→ sur le registre d'enquête papier ;  
→ ou par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Gellainville - 273, rue de la mairie – Bonville - 28 630 GELLAINVILLE  
→ ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquete.plu@mairie-gellainville.fr](mailto:enquete.plu@mairie-gellainville.fr)

**Article 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Gellainville, afin de recevoir ses observations et propositions, lors des permanences suivantes :

- **Jeudi 08 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Samedi 24 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Lundi 09 février 2026 de 14 heures à 17 heures.**

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 6** : Une copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie, sur le lieu de réalisation du projet et dans les panneaux d'affichage habituels de la commune, et mis en ligne sur le site internet de la mairie : [www.bonville-gellainville.fr](http://www.bonville-gellainville.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et notifiée au Commissaire enquêteur.

Fait à Gellainville, le 8 décembre 2025

Le Maire,

Christophe LEROY

